

# Comment se faire reconnaître travailleur handicapé ?

Document réalisé en partenariat avec CAP EMPLOI

## POURQUOI EN FAIRE LA DEMANDE ?



**12 millions de personnes en situation de handicap, soit 18 %**

**de la population française ; Plus de 7 millions ont plus de 15 ans.**

**Vous êtes peut-être concernés !**

Ne passez pas à côté de cette opportunité de vous faire reconnaître travailleur handicapé pour avoir des aides et des accompagnements spécifiques.

La reconnaissance administrative du handicap permet de sécuriser son parcours et de compenser son handicap dans l'emploi, de bénéficier de diverses aides et avantages :

- **Orientation vers des dispositifs adaptés d'accompagnement et d'insertion/reclassement** en milieu dit « ordinaire », en entreprises adaptée ou en milieu dit « protégé » ESAT;
- **Accès à des dispositifs spécifiques d'insertion vers l'emploi** : stages de réadaptation ou contrat ou stage de rééducation professionnelle, contrats d'apprentissage...
- **Accompagnement par des organismes spécialisés** pour du maintien dans l'emploi, un reclassement, une reconversion professionnelle à l'accès à un nouvel emploi
- **Accompagnement renforcé par les services de santé au travail** (suivi individuel adapté)
- **Accès à des contrats aidés**
- **Bénéficiaire d'aménagements** des conditions de travail, aménagements organisationnels (aménagements horaires par exemple), humains...
- **Adapter votre poste de travail avec du matériel adapté** (siège ergonomique, logiciel spécifique de grossissement d'écran, accessibilité des locaux ... )
- **Participer à l'acquisition d'aides techniques** (appareillage auditif,... )
- **Bénéficiaire d'un aménagement de concours, d'examens ou d'un recrutement contractuel spécifique pour l'accès à un emploi dans la fonction publique**
- **Accès à une formation professionnelle**, permet l'adaptation des supports, du cursus...
- **Droit à un abondement annuel de vos droits à la formation** (bonification de 300 euros par an de votre compte personnel de formation (CPF), si vous êtes salarié, dans la limite d'un plafond annuel de 800 euros et d'un plafond total de 8 000 euros)



- **Prévention de la « désinsertion professionnelle »** : pour éviter des arrêts maladies répétitifs ou même un licenciement pour inaptitude, des aménagements peuvent vous aider à préserver votre santé ou à moins souffrir
- **En cas de licenciement, une durée du préavis légal dans la limite de trois mois**
- **De l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** : 6% des effectifs pour les entreprises de plus de 20 salariés



**Ainsi, à tout moment de son parcours professionnel, c'est un appui pour travailler dans les meilleures conditions possibles.**



## COMMENT EST-CE ATTRIBUÉ / POUR QUI ?

Attribué par la Sécurité Sociale ou la MDPH, quel que soit le statut : demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants.

Le demandeur doit être dégagé de toute obligation scolaire et âgé de 16 ans ou plus.

La **RQTH** est accordée à « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ». L'altération peut être temporaire, d'une durée d'au moins un an, ou à vie et renouvelable.

## COMMENT EST-CE ATTRIBUÉ / POUR QUI ?

**80 % des personnes en situation de handicap en France ont un handicap invisible, 3 % sont en fauteuil roulant. 85 % des handicaps sont acquis au cours de la vie.**

Se retrouver en situation de handicap peut arriver à tous au cours de sa vie (suite à un accident, à une opération, survenue d'une maladie (diabète, maladie cardiaque, sclérose en plaques, cancer, dépression, hernies discales, des troubles dys...)

Une limitation de ses capacités ou de sa mobilité même ponctuelle / transitoire peut amener à être reconnue.



## BON À SAVOIR

- La démarche de reconnaissance du handicap est une démarche volontaire.
- Le document est personnel, la personne choisit d'en faire part ou non, c'est un joker, une carte qu'on peut garder pour soi ou jouer.
- Si vous transmettez cette information (sur la reconnaissance de votre handicap) à votre (futur) employeur ou médecin du travail, ils ont obligation de confidentialité.

La problématique de santé n'apparaît pas sur le document, seule la personne décide de le révéler si elle le souhaite (le handicap ou la maladie précis(e) ne sont jamais apparents).

- La démarche administrative pour se faire reconnaître peut paraître parfois un peu « lourde » mais elle ouvre le champ des possibles pour aider à trouver des solutions pour que le handicap soit pris en compte et pour que la personne se sente bien dans son travail.

